



PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03*
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19
		PAGE : 1 DE 14

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS : Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-05-19
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-05-19

* Remplace la PNF 800-OPE-03 intitulée : Code vestimentaire secteur vestiaires, circulation générale, espaces communs et techniques secteur SPF.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 2 DE 14

TABLE DES MATIÈRES

- 1. INTRODUCTION**
 - 1.1 Objectif**
 - 1.2 Application**
 - 1.3 Responsabilités**
 - 1.4 Matériel et documentation**
- 2. PROCÉDURES**
 - 2.1 Général**
 - 2.2 Urgence**
 - 2.3 ÉPP de base et protection additionnelle**
 - 2.4 Spécifications par secteur**
 - 2.4.1 Secteur SPF**
 - 2.4.2 Secteur conventionnel**
 - 2.4.3 Secteur quarantaine**
 - 2.5 Circulation**
- 3. RÉFÉRENCES**
- 4. FORMULAIRE**

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 3 DE 14

1. INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire les procédures régissant l'équipement de protection personnel (ÉPP) et le code de circulation à suivre à la Plateforme de Biologie in Vivo.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la Plateforme de Biologie in Vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de l'animalerie.

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être appliquée, elle doit en aviser un des approbateurs de cette PNF.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

1.3 Responsabilités

Les personnes responsables des différentes étapes dans la mise en œuvre et l'application de l'ÉPP et du code de circulation à la Plateforme de Biologie in Vivo sont mentionnées dans la présente PNF.

De plus, chaque employé ou usager est responsable d'appliquer les procédures standards qui le concernent tel que décrit dans les PNF.

1.4 Matériel et documentation

1.4.1 Appareils/Instruments/Équipements

Équipement de protection personnel (ÉPP) (voir section 2.3)

1.4.2 Documents

N/A

1.4.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.4.4 PNF reliées

800-OPE-01; Conditions d'accès à l'animalerie

800-EQU-13; Enceinte de sécurité biologique : utilisation et entretien

800-OPE-12; Changement de cages dans une salle d'hébergement SPF

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 4 DE 14

2. PROCÉDURES

2.1 Général

Comme les termes l'indiquent, l'équipement de protection personnelle (ÉPP) vise à protéger l'utilisateur. Dans le contexte de notre animalerie, l'ÉPP sert principalement à minimiser les risques de développement d'allergies aux animaux de laboratoire en empêchant l'accumulation de particules allergènes dans les voies respiratoires sur les cheveux et les vêtements civils. Les allergies aux animaux de laboratoire affectent jusqu'à 30% des travailleurs dans ce milieu. L'exposition aux particules allergènes via le système respiratoire représente la plus importante voie de sensibilisation.

Dans ce contexte, l'ÉPP permet également de minimiser les contacts directs avec des matières dangereuses, comme certains composés expérimentaux ou produits d'entretien, au niveau de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Du point de vue de l'animal, le rôle de l'ÉPP est de réduire les risques de contamination directe et indirecte, particulièrement lors des manipulations sous les enceintes de sécurité biologiques.

En complémentarité avec l'ÉPP, le code de circulation à la Plateforme de Biologie in Vivo, quant à lui, vise à protéger les animaux, les usagers, l'environnement de travail et le matériel en usage à l'animalerie. Ces procédures ont essentiellement été établies en se basant sur les niveaux de risques relatifs de la présence de certains pathogènes et de la sensibilité des animaux hébergés aux contaminants, dans chacun des 3 secteurs de l'animalerie : SPF, conventionnel et quarantaine. Dans cet ordre, le secteur SPF est considéré comme étant le moins à risque de contenir des pathogènes indésirables et celui dont les animaux sont le plus sensibles aux contaminants.

Certaines mesures d'hygiène et des restrictions générales s'ajoutent également à ces procédures :

- Il est fortement recommandé de se laver les mains régulièrement et particulièrement avant d'entrer dans l'animalerie ou dans une salle d'hébergement. Certaines bactéries (ex. : staphylocoques et coliformes) pouvant se retrouver sur les mains des usagers peuvent représenter des risques pour la santé des animaux et des usagers.
- Les **vêtements civils, sarraus de laboratoire et effets personnels** non requis dans l'animalerie doivent être laissés dans les vestiaires de l'animalerie. Les **bottes et manteaux** doivent quant à eux demeurer aux vestiaires du sous-sol niveau 1 (S1) de l'IRIC.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 5 DE 14

- Pour des raisons de sécurité, le port de **chaussures fermées** est requis dans l'ensemble de l'animalerie pour tous les usagers. Le port de souliers de travail est requis pour les employés de la Plateforme de Biologie in Vivo en fonction dans les salles d'hébergement, les laveries et les entrepôts des laveries. Les **sandales, souliers à talon haut, ou sabots** (talon ouvert) ne sont pas permis. Il est important de noter que les planchers de l'animalerie sont glissants lorsqu'ils sont mouillés. Lorsque le plancher est fraîchement lavé ou qu'il y a eu un déversement d'eau ou de liquide, s'assurer de placer la pancarte DANGER PLANCHER MOUILLÉ bien visible afin de prévenir les chutes. L'utilisateur doit également prendre bien soin de ne pas glisser après avoir vaporisé de désinfectant le dessous de ses couvre-chaussures.
- Il n'est pas permis de **boire ou manger** dans l'ensemble de l'animalerie. Par contre, il est possible d'apporter une bouteille d'eau fermée (sauf dans les salles d'hébergement et les salles de manipulation; la bouteille fermée doit demeurer dans le sas). Les autres breuvages ne sont permis que dans les bureaux, dans une bouteille fermée.

2.2 Urgence

Il est primordial de savoir que si vous devez **sortir de l'animalerie en urgence**, comme par exemple lors d'exercices d'évacuation, d'alarmes d'incendie ou de menaces terroristes, ou si votre vie est en danger, vous devez emprunter la sortie la plus près et faire abstraction de l'ÉPP et du code de circulation. Atteindre le plus rapidement possible cette sortie sans vous attarder à enlever ou à ajouter des ÉPP.

2.3 ÉPP de base et protection additionnelle

2.3.1 Définitions

- « **Scrub** » (vêtement de travail) : ensemble de coton constitué d'une chemise et d'un pantalon amples et légers qui remplace les vêtements de ville.
- **Combinaison** : vêtement une pièce en tissu synthétique léger couvrant les bras, le torse, et les jambes, généralement porté par-dessus les vêtements de ville.
- **Jaquette, tablier**: vêtement une pièce en coton (réutilisable) ou de tissu synthétique (jetable), revêtu par-dessus le scrub ou la combinaison.
- **Masque** (N95 ou respirateur) : pièce de papier feutré appliqué sur le nez et la bouche.
- **Bonnet** : coiffe portée sur la tête de manière à envelopper tous les cheveux.
- **Gants**: pièces jetables qui couvrent les mains, généralement faits de latex, nitrile ou vinyle.



PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 6 DE 14

- **Couvre-chaussures** : chaussettes de tissu synthétique jetables, portées par-dessus les chaussures.
- **Lunettes protectrices** : protecteurs oculaires généralement faits de plastique et de dimension suffisante pour couvrir largement autour des yeux.
- **Manchons**: pièce d'habillement imperméable qui couvre les bras.



2.3.2 Utilisation générale

L'**ÉPP de base** dans l'ensemble de l'animalerie est le même pour tous les secteurs: **combinaison ou scrub, bonnet et couvre-chaussures**. Par contre, certaines salles d'un secteur ou certaines manipulations requièrent des éléments de protection personnelle additionnels. L'ÉPP requis est décrit à l'aide de pictogrammes sur une affiche à l'entrée de chaque secteur et toute autre zone ou situation où un ÉPP est requis. Tout élément de l'ÉPP peut être réutilisé par l'utilisateur, à l'exception des gants, mais doit toujours être propre et en bon état. Il est recommandé de changer le **scrub** chaque jour; ceux-ci sont lavés en buanderie et réutilisés. Un usager peut garder un vêtement civil sous le scrub seulement si le scrub le couvre entièrement (ex. pas de manches longues). Les **combinaisons** et les **couvre-chaussures** sont stérilisés par le personnel de la Plateforme de Biologie in Vivo et réutilisés. Comme ceux-ci ne sont pas lavés avant leur stérilisation, une combinaison ou un couvre-chaussures souillé doit être jeté. Il en est de même pour une combinaison ou un couvre-chaussures abimé. Le **bonnet** peut être réutilisé par l'utilisateur ou jeté. Ce dernier n'est pas lavé ou stérilisé.

Le port d'une **jaquette**, d'un **masque**, de **couvre-chaussures doubles** et de **gants** est requis dans toutes les **salles d'hébergement** (à l'exception du secteur conventionnel, section 2.4.2). Cet ÉPP doit être restreint à une seule salle (à l'exception du secteur conventionnel; voir section 2.4.2). Dans une **salle de manipulation** ou un **laboratoire**, l'utilisateur doit porter une jaquette ou un tablier, un masque et des gants lorsqu'il manipule des animaux (euthanasies, chirurgies, prélèvements, traitements). Un usager portant une jaquette ou un tablier ne peut circuler dans les corridors. Les jaquettes de tissu sont lavées en buanderie et réutilisées.

Les employés de la Plateforme de Biologie in Vivo qui effectuent la vidange des cages souillées doivent porter le **masque**. Le masque est également requis lorsqu'il y a risque d'inhalation ou d'ingestion de substances infectieuses, chimiques, biologiques ou radioactives.

Deux modèles de **masques N95** sont utilisés dans l'animalerie. Le « N » signifie « Ne résiste pas à l'huile » tandis que le « 95 » indique un taux d'efficacité de filtration de 95 %. Ce masque procure une excellente protection s'il est étanche et porté adéquatement. Différents modèles de masques N95 sont disponibles et procurent la meilleure étanchéité selon la physionomie de chacun. Des tests d'étanchéité réguliers (chaque 2 ans) devraient être faits en collaboration avec la SST, afin de déterminer le meilleur modèle pour chaque travailleur. À la suite d'une chirurgie faciale ou d'un

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 7 DE 14

changement de poids, il peut être nécessaire de refaire le test d'étanchéité, et possiblement de changer de modèle. **Un frais rasage pour les hommes est important afin d'assurer l'étanchéité du masque.** Un test d'ajustement doit être fait par l'utilisateur à chaque fois qu'il est porté.

Test d'ajustement du masque N95 :

1. placer le masque en position;
2. ajuster la languette nasale;
3. placer les deux mains à la surface du masque de manière à le couvrir (sans faire de pression);
4. respirer plusieurs fois;
5. le test est réussi si le masque gonfle légèrement à chaque expiration et s'affaisse à chaque inspiration.

Il peut être nécessaire de réajuster le masque après quelques mouvements. Santé Canada recommande de changer le masque s'il devient humide, s'il rend la respiration difficile, s'il est endommagé ou visiblement souillé.

Le port de **gants** est requis lors de l'entrée dans une salle d'hébergement et lors de manipulations d'animaux dans d'autres salles. Contrairement aux autres éléments de l'ÉPP, les boîtes de gants sont placées dans la salle d'hébergement, et non dans le vestibule, de manière à s'assurer que l'utilisateur les enfle toujours après les couvre-chaussures. Le port de gants est également requis lorsqu'il y a risque de contact avec du sang, des fèces, de l'urine ou d'autres matières biologiques potentiellement infectieuses. Lors de manipulations d'un produit chimique ou d'une matière contaminée d'un produit chimique, il est important de s'assurer de porter des gants qui sont fait du matériau qui résiste au produit en question (généralement en nitrile). L'utilisateur ne doit pas porter de gants lorsqu'il circule dans les vestiaires, corridors et bureaux. Le port de gants n'exclut pas qu'il est fortement recommandé de se laver et désinfecter les mains après une manipulation et à l'entrée et à la sortie des locaux de l'animalerie en utilisant le produit offert dans les distributeurs (voir PNF 800-OPE-29; Lavage des mains).

Le port de **lunettes protectrices ou d'une visière** est requis s'il y a risque de blessures physiques ou de production de gouttelettes infectieuses, chimiques, biologiques ou radioactives. Comme les lunettes utilisées pour la vision ne protègent pas totalement les yeux, une paire de lunettes protectrices ou une visière devrait donc être portée en plus. Celles-ci doivent être fournies par le chercheur.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 8 DE 14

2.4 Spécifications par secteur

2.4.1 Secteur SPF

Le secteur SPF est considéré comme étant le secteur avec le plus haut niveau de biosécurité de l'animalerie. Il héberge les colonies de souris transgéniques, les souris en expérimentation, ainsi que le service de transgénèse.

2.4.1.1 Vestiaires, corridors propres et laverie propre

- Pour accéder au secteur SPF, revêtir une combinaison fermée ou un scrub, un bonnet et des couvre-chaussures aux vestiaires (local S2-126 pour les hommes et S2-130 pour les femmes). Les couvre-chaussures doivent être enfilés un à la fois, assis sur le banc, de manière à être uniquement en contact avec le plancher propre de l'autre côté du banc. Ainsi vêtu, l'utilisateur peut circuler dans les secteurs suivants : corridor propre principal, espaces communs (bureau de contrôle, bureau du superviseur, bureaux des techniciens, entrepôts, etc.) de l'animalerie SPF.
- L'utilisateur qui entre par les vestiaires pour se rendre uniquement dans le bureau de contrôle (S2-128-8) ou le bureau du chef de service vétérinaire (S2-128-7), et qui n'a pas à accéder à la salle de l'irradiateur ou au secteur SPF proprement dit, n'a pas nécessairement à revêtir la combinaison ou le scrub et le bonnet; seuls les couvre-chaussures sont requis.
- À sa sortie, dans le vestiaire, l'utilisateur peut accrocher son ÉPP sur un crochet pour une utilisation future, ou en disposer : le bonnet est jeté, les couvre-chaussures et la combinaison récupérés dans les contenants prévus à cette fin s'ils sont en bon état et propres, ou jetés s'ils sont endommagés ou sales. Le scrub est déposé dans le contenant pour buanderie.

2.4.1.2 Salles d'hébergement

- Dans le vestibule de la salle d'hébergement du secteur SPF, mettre une jaquette dédiée à la salle d'hébergement, un masque ainsi qu'une deuxième paire de couvre-chaussures. Enfiler ensuite une paire de gants à l'intérieur de la salle.
- Des manchons protecteurs doivent être portés lors de manipulations sous l'ESB.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 9 DE 14

- En sortant de la salle d'hébergement, enlever les couvre-chaussures doubles. S'ils sont en bon état, les placer dans le bac prévu à cette fin pour qu'ils soient stérilisés et réutilisés; sinon, les jeter. Retirez les gants et les jeter. Le masque peut être gardés s'il est propre et en bon état et si on doit retourner dans la pièce au cours de la même journée. Retirez également la jaquette dédiée et la suspendre sur un crochet. Les jaquettes peuvent être réutilisées. Une journée par semaine (généralement le mardi), un PSA fait le tour des vestibules des salles d'hébergement pour ramasser les jaquettes suspendues et les envoyer à la buanderie (généralement le mercredi), en plus de distribuer des jaquettes propres.

2.4.1.3 Salles de manipulation (S2-302-1, -2), d'euthanasie (S2-302-3) et de nécropsie (S2-302-5)

Lorsque des animaux sont manipulés dans l'une ou l'autre de ces salles, l'utilisateur doit ajouter une jaquette ou un tablier, un masque et des gants à son ÉPP de base. Des manchons doivent être ajoutés à cet ÉPP lors de manipulations d'animaux dans l'ESB de la salle S2-302-1. Seuls les animaux manipulés dans l'ESB de la salle S2-302-1 peuvent retourner en secteur SPF.

2.4.1.4 Salle de l'irradiateur (S2-128-9)

Seul l'ÉPP de base est requis dans cette salle. Comme la cage contenant les animaux ne doit pas être ouverte dans cette salle afin d'en conserver le statut de santé, et qu'il n'y a pas de manipulations d'animaux, la jaquette, le masque et les gants ne sont pas requis.

2.4.1.5 Service de transgénèse

Comme dans le reste du secteur SPF, l'ÉPP de base est requis pour accéder aux locaux des services de transgénèse (porte S2-139). Aucun code supplémentaire n'est requis dans le laboratoire de micro-injection (S2-141-3) et le laboratoire de culture cellulaire (S2-141-5) sauf s'il y a manipulations d'animaux; une jaquette, un masque et des gants sont alors obligatoires. L'ÉPP requis dans la salle d'hébergement de la transgénèse (S2-138-4) est le même que pour toutes les salles d'hébergement du secteur SPF (section 2.4.1.2).

2.4.1.6 Laverie souillée

- Les usagers ne sont pas autorisés à accéder à la laverie souillée.
- Un employé ayant accédé à la laverie souillée ne peut retourner dans le secteur SPF sans avoir pris une douche préalablement.
- Le port d'un masque et de gants est requis pour travailler dans la laverie souillée en plus de l'ÉPP de base. Il est conseillé de porter également des manchons contre les éclaboussures.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 10 DE 14

- Dans le vestiaire (S2-362-2), enlever bonnet, gants et masque et les jeter. Puis, enlever la combinaison ou le scrub et le déposer dans le panier prévu à cet effet.

2.4.2 Secteur conventionnel

Le secteur conventionnel est généralement considéré potentiellement plus à risque d'être une source de pathogènes indésirables que le secteur SPF puisqu'on peut y héberger des souris et d'autres espèces (ex.: rats) dont le statut de santé peut afficher positif pour certains pathogènes exclus en SPF. On y retrouve particulièrement des animaux en expérimentation.

- Pour accéder au secteur conventionnel, revêtir une combinaison, un bonnet et des couvre-chaussures aux vestiaires (porte S2-250, corridor de service S2-24). Les couvre-chaussures doivent être enfilés un à la fois, assis sur le banc, de manière à être uniquement en contact avec le plancher propre de l'autre côté du banc.
- Il est également possible d'accéder au secteur conventionnel en provenance du secteur SPF.
- La salle d'hébergement S2-328-1 se trouve dans le secteur conventionnel et est une salle d'hébergement pour les animaux devant être hébergé en cage ventilée individuellement. En effet, cette pièce peut héberger des animaux immunosupprimés sous protocole d'imagerie. Le même ÉPP qu'en secteur SPF s'applique donc. De plus, cette salle ne possède pas de vestibule; un marquage rouge au plancher délimite donc la zone vestibule ou revêtir l'EPP.
- Pour les salles d'hébergements conventionnelles avec cages ouvertes (couverts grillagés), lorsque des animaux sont manipulés, le manipulateur doit ajouter une jaquette ou un tablier, un masque et des gants à son ÉPP de base. Les jaquettes, tabliers, masques et gants sont disponibles dans le corridor (S2-304-4).
- La sortie du secteur conventionnel se fait par le vestiaire S2-250. Dans ce vestiaire, l'utilisateur peut accrocher son ÉPP sur un crochet pour une utilisation future dans la même journée, ou en disposer : le bonnet est jeté, les couvre-chaussures et la combinaison récupérés dans les contenants prévus à cette fin s'ils sont en bon état et propres ou jetés s'ils sont endommagés ou sales. À la fin d'une session de travail avec manipulations d'animaux, la jaquette ou tablier jetable, le masque et les gants sont jetés. La jaquette de tissu est disposée dans le contenant pour être réutilisée après lavage. Les usagers ayant accédé au secteur conventionnel en scrub par les portes S2-304 et S2-330 peuvent emprunter le corridor de service en scrub.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 11 DE 14

2.4.3 Secteur quarantaine

La quarantaine est un secteur de l'animalerie où des souris de statut de santé non-conforme ou inconnu peuvent être hébergées en vue d'une redétermination. Il s'agit donc du secteur le plus potentiellement à risque d'être une source de pathogènes indésirables. Ce secteur est donc autonome et à accès très limité. On y retrouve à la fois des salles d'hébergement, une laverie propre, une laverie souillée, un laboratoire, un bureau et des espaces d'entreposage.

2.4.3.1 Vestiaires et corridors

- Pour accéder au secteur de la quarantaine, au vestiaire (S2-318), revêtir une combinaison ou un scrub, un bonnet et des couvre-chaussures avant d'entrer dans ce secteur. Les couvre-chaussures doivent être enfilés un à la fois, assis sur le banc, de manière à être en contact uniquement avec le côté donnant sur l'entrée propre du secteur. Il est également possible d'accéder au secteur quarantaine à partir du sas S2-337 et de la porte S-222-2. Les usagers arrivant de ce sas portent déjà l'ÉPP décrit précédemment.
- À sa sortie, dans le vestiaire, l'utilisateur doit jeter le bonnet, disposer des couvre-chaussures dans le panier prévu à cette fin (ou les jeter s'ils sont endommagés ou sales) et disposer de la combinaison ou du scrub dans les paniers prévus à cet effet. **Ne pas réutiliser votre ÉPP dans ce secteur.**

2.4.3.2 Salles d'hébergement

- Dans les vestibules des salles d'hébergement de la quarantaine, mettre une jaquette dédiée à la salle d'hébergement, un masque ainsi qu'une deuxième paire de couvre-chaussures. Enfiler ensuite une paire de gants à l'intérieur de la salle.
- Lorsque des manipulations d'animaux sont effectuées dans l'ESB du vestibule S2-324-1, l'utilisateur doit ajouter une jaquette, des manchons, un masque et des gants à son ÉPP de base.
- Des manchons protecteurs doivent être portés lors de manipulations sous l'ESB. Les manchons doivent demeurer dans la salle.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 12 DE 14

- En sortant de la salle d'hébergement, dans le vestibule, enlever les couvre-chaussures doubles. S'ils sont en bon état, les placer dans le contenant prévu à cette fin pour qu'ils soient stérilisés et réutilisés; sinon, les jeter. Retirez le masque et les gants et les jeter. Retirez également la jaquette dédiée et la suspendre sur un crochet. Les jaquettes peuvent être réutilisées. Une journée par semaine (généralement le mardi), un PSA fait le tour des vestibules des salles d'hébergement pour ramasser les jaquettes suspendues et les envoyer à la buanderie (généralement le mercredi), en plus de distribuer des jaquettes propres.

2.4.3.3 Laverie propre/stérilisation (S2-322-4)

L'accès à la laverie propre est interdit lorsqu'il y a eu manipulation d'animaux dans une des salles d'hébergement ou dans le laboratoire de la quarantaine.

2.4.3.4 Laverie souillée (S2-324-4)

Revêtir une combinaison et des bottes ou une deuxième paire de couvre-chaussures à l'entrée de la laverie souillée. Si d'autres activités doivent être effectuées dans le secteur quarantaine après être sortie de la laverie souillée, l'utilisateur devra prendre une douche et revêtir un scrub. La deuxième paire de couvre chaussure doit être jetée lorsque l'utilisateur quitte la laverie souillée.

2.4.3.5 Espaces d'entreposage (S2-322-8, -9, -10), bureau (S2-322-11) et laboratoire (S2-324-16)

Aucune EPP supplémentaire n'est requis dans les espaces d'entreposage ou de bureau. Une deuxième paire de couvre-chaussure doit être utilisée pour entrer dans le laboratoire. De plus, s'il y a manipulation d'animaux, l'utilisateur doit revêtir une jaquette, un masque et des gants. La deuxième paire de couvre chaussure, le masque et les gants doivent être jetés lorsque l'utilisateur quitte la laverie souillée.

2.5 Circulation

2.5.1 De l'extérieur vers l'animalerie

Si vous arrivez du corridor souillé, du quai de réception, du pavillon Marcelle Coutu ou de tout autre pavillon, vous devez mettre votre ÉPP avant d'entrer dans l'un ou l'autre des secteurs de l'animalerie.

Si vous avez visité une autre animalerie dans les dernières 48 heures, vous devez obligatoirement avoir pris une douche complète avant d'entrer dans l'un ou l'autre des secteurs de l'animalerie. Il en va de même si vous avez été en contact avec un rongeur domestique ou sauvage. Dans les deux cas, veuillez en informer le chef de service vétérinaire qui sera en mesure de vous donner des informations supplémentaires sur les précautions à prendre.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 13 DE 14

2.5.2 Entre secteurs

Dans la mesure du possible, toujours circuler dans l'ordre suivant :

SPF → conventionnel

SPF → quarantaine

Conventionnel → quarantaine

Dans le cas contraire, même si vous prenez soin de prendre une douche, il demeurera un risque accru de contamination entre secteur.

Si vous avez à circuler en sens inverse :

- a. et que **vous n'êtes pas entré dans une zone où se trouvaient des animaux**, vous devrez obligatoirement sortir par le vestiaire, y enlever votre ÉPP, vous y laver les avant-bras et les mains, vous rendre dans le vestiaire de l'autre secteur et revêtir un nouvel ÉPP.
- b. et que **vous êtes entré dans une zone où se trouvaient des animaux**, vous devrez obligatoirement sortir par le vestiaire, y enlever vos ÉPP, vous y laver les avant-bras et les mains, vous rendre dans le vestiaire de l'autre secteur, prendre une douche complète et revêtir de nouveaux ÉPP.

2.5.3 Dans un même secteur

- Dans la mesure du possible, éviter de circuler d'une salle d'hébergement à l'autre.
- L'utilisateur doit planifier sa visite dans la quarantaine de manière à sortir de ce secteur après être entré dans la salle d'hébergement S2-324-7 (animaux à redériver). Cette salle doit être la toute dernière salle visitée de la journée de l'utilisateur, sinon, une douche est requise.
- Si vous entrez dans la laverie souillée du secteur SPF (S2-280) ou quarantaine (S2-224-4), vous devez obligatoirement prendre une douche avant d'entrer à nouveau dans le même secteur ou dans l'un ou l'autre des autres secteurs.
- Dans le doute, vaporiser toujours le dessous de vos couvre-chaussures avant d'accéder à une nouvelle zone. Si vous avez manipulé des animaux, ajouter un lavage des avant-bras et mains pour plus de sécurité.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE ET CODE DE CIRCULATION À LA PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO		NO PNF : 800-OPE-03	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-05-19	PAGE : 14 DE 14

2.5.4 De l'animalerie vers l'extérieur

- L'utilisateur doit obligatoirement retirer tout ÉPP avant de sortir de l'animalerie. Aucune pièce d'EPP ne doit être portée à l'extérieur du bâtiment (sauf en cas d'évacuation d'urgence).
- Le personnel de la Plateforme de Biologie In Vivo qui doit momentanément sortir de la laverie souillée SPF, pour aller au quai de réception par exemple, doit revêtir une jaquette par-dessus ses équipements de protection personnelle.
- Si vous vous trouvez dans le secteur :
 - a. **SPF**, et que vous avez à sortir puis revenir dans ce secteur, vous devez sortir par le vestiaire où vous êtes entré (S2-126 ou S2-130) pour éviter d'avoir à prendre une douche. Vous n'êtes pas autorisé à sortir par le corridor souillé (portes S2-134-14 et S2-138-16), ou par le secteur conventionnel (S2-250) en présence d'animaux (section 2.5.2);
 - b. **conventionnel**, vous devez en toute circonstance sortir par le vestiaire où vous êtes entré (S2-250). Vous n'êtes pas autorisé à sortir par les portes menant au corridor propre (portes S2-324 ou S2-328);
 - c. **quarantaine**, vous devez sortir par le vestiaire où vous êtes entré (S2-318) ou par la porte côté souillé (S2-363). Vous n'êtes pas autorisé à sortir par la porte menant au corridor propre (porte S2-304).

3. RÉFÉRENCES

NIH, Clothing requirement in Animal Facilities, 2004.

Santé Canada, Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, 3^e éd., 2004, 20-22.

Hickman-Davis, J., et al, 2012. Effectiveness of Shoe Covers for Bioexclusion within an Animal Facility. JAALAS

4. FORMULAIRE

N/A